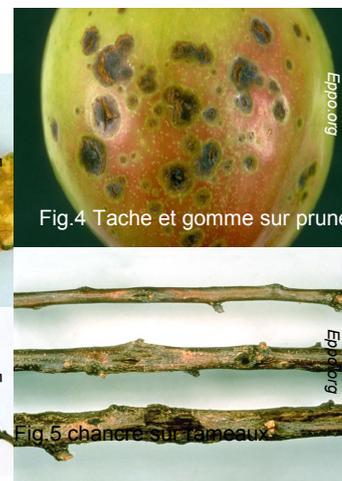
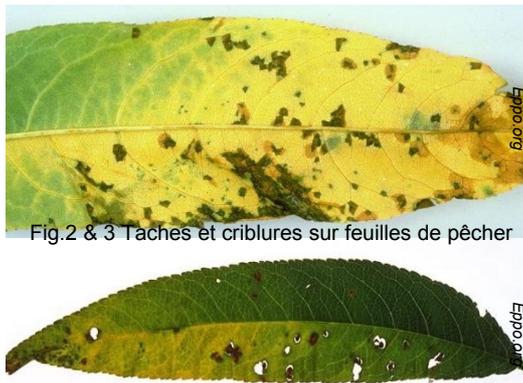


Xanthomonas arboricola* pv. *pruni
(Maladie des taches bactériennes des arbres à noyau)

Epidémiologie :

- Cette maladie est due à une bactérie qui n'attaque que les *Prunus spp* et en particulier *prunus salicina*, l'abricotier, le pêcher (hôtes majeurs), l'amandier, le cerisier, *P. Laurocerasus* et *P. Davidiana* (hôtes mineurs).
- La maladie se transmet par la taille, le greffage, la pluie et le vent. Elle se développe de préférence au printemps et à l'automne. L'irrigation par aspersion sur frondaison accentue les dégâts..

Description :



- Selon les conditions, elle peut soit passer inaperçue, soit provoquer des dégâts plus ou moins importants. Les symptômes de la maladie apparaissent dès le printemps mais c'est l'été, la période la **plus favorable à l'observation**.
- Sur rameaux, on observe des **chancres** et/ou la formation de **petites verrues** difficilement détectable. A l'extrémité du rameau **une nécrose** ou **des taches anguleuses** peuvent se former. (Fig.5)
- Sur feuilles, la bactérie provoque des **zones circulaires de couleur vert pâle puis brunissantes**, puis au cours de la saison un détachement des zones atteintes donnant **une criblure**. (Fig.1, 2 & 3)
- Sur fruits, des **taches d'aspect vert-huileux** évoluant en dépressions **brunâtres** peuvent être présents. (Fig.4)

Stratégie de lutte et conseil :

- Il n'existe aucune méthode de lutte curative. **Si un arbre est contaminé, il doit être arraché et brûlé.**
- Utiliser du matériel végétal sain (greffons et porte greffes).
- Traitement préventif à base d'hydroxyde de cuivre pendant la période de chute des feuilles, de pré-débourrement des pousses actives printanières et après la survenue d'accidents climatiques.
- Désinfecter les outils de taille et de greffage.

Réglementation :

- Organisme réglementé pour l'importation listé dans l'annexe IV - I et pour le Passeport Phytosanitaire Européen (P.P.E.) dans l'annexe IV - II de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié (directive 2000/29/CE).
- Organisme nuisible de lutte obligatoire listé dans l'arrêté national du 31 juillet 2000.
- Signaler la présence de la bactérie au service chargé de la protection des végétaux (SRAI) de votre région.
- Pépiniéristes, revendeurs : pour savoir si vos productions ou les produits que vous revendez sont concernés en fonction de leur destination (zone protégée, production destinée aux amateurs ou aux professionnels, etc.), consultez le SRAI de votre région.

Sources :

- « *Xanthomonas arboricola* » SRPV Midi-Pyrénées
- Protection intégré des fruits à noyau. 2^{ème} édition. Édité par le CTIFL
- www.eppo.org